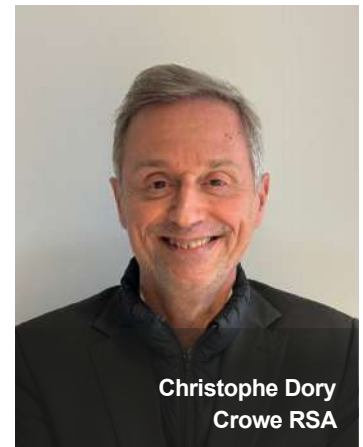


LA CSRD : quels enjeux pour les PME ?

Si certaines PME sont concernées par les seuils réglementaires de la directive européenne CSRD, toutes seront indirectement impactées comme parties prenantes de l'écosystème des entreprises concernées ou par comparaison sur un marché concurrentiel.



DOUBLE MATÉRIALITÉ ET RUISSELLEMENT DES ESRS

Les 6000 entreprises françaises (50 000 environ au niveau européen) qui seront progressivement soumises à l'obligation de présenter un rapport de durabilité selon la directive CSRD à partir de 2026 (exercice comptable 2025) devront rendre compte à la fois de l'impact de la RSE sur leur performance financière, mais également de l'impact de leurs activités sur l'environnement extérieur : économique, social et environnemental.

Ce concept de la double matérialité implique donc d'analyser les impacts de leur écosystème sur chaque étape de la chaîne de valeur.

Sur le volet environnemental, par exemple, les entreprises devront communiquer les émissions carbone de l'ensemble de leur chaîne de valeur et pour cela, collecter des données auprès de leurs fournisseurs de biens et prestataires de services... souvent des PME.

Les PME de la chaîne d'approvisionnement, si

elles ne sont pas encore engagées dans une démarche RSE ou ne disposent pas de données structurées, courent le risque de perdre des marchés et par là-même, des clients significatifs.

Elles doivent donc se former et s'outiller dès maintenant, autant pour mettre en œuvre une politique RSE vis-à-vis de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs...) que pour être en mesure d'en faire part en 2026.

UN TSUNAMI ADMINISTRATIF ?

Si la plupart des PME n'ont pas encore pris la mesure des changements que la CSRD impliquait en termes de transparence et de communication, c'est normal, étant donné l'ampleur du chantier que l'on peut assimiler en son temps aux normes IFRS.

S'informer, se former, collecter des données de qualité qui puissent être analysées et communiquées aux donneurs d'ordre, a un coût et demande la disponibilité de collaborateurs formés. La



mobilisation de ces ressources, qui manquent déjà cruellement à de nombreuses PME pour leurs missions économiques, inquiète quelque peu.

François Asselin, président de la CPME parle même de “tsunami administratif et pénal” capable de décourager des entreprises qui, pour la plupart, souhaitent volontairement renforcer leur démarche RSE (Journal des entreprises, 8 février 2024).

Car la donne change par l’introduction d’une obligation indirecte de transparence et d’action.

Bien sûr, les PME ont compris les enjeux de la RSE. Elles y adhèrent largement, par conviction ou par l’influence de la soft law qui pousse à adopter des comportements plus responsables.

Certaines ont choisi des réglementations incitatives comme les ODD et l’ISO 26000 qui structurent les actions responsables en donnant un cadre et des objectifs, d’autres, des labels, qui sont de puissants outils de différenciation sur un marché concurrentiel. Les politiques d’achat structurées autour de la RSE ont également déjà un pouvoir important de transformation.

Mais la démarche reste largement volontaire et progressive. Par ruissellement, c’est ce pouvoir des politiques d’achat qui est élargi à davantage de donneurs d’ordre mais aussi renforcé en obligeant indirectement les PME à se soumettre à des normes calibrées pour des entreprises plus grosses qu’elles.

Bien que la visibilité soit encore limitée, on pressent que l’effort sera non négligeable pour beaucoup d’entre elles.

CSRD/ESRS : VERS UN LANGAGE RSE COMMUN

Plus largement, les 12 normes ESRS définies par la CSRD tendent à devenir une langue RSE commune pour toutes les entreprises et pour tout secteur... et ce ne sera pas sans difficulté, car ces normes, rédigées en anglais, seront parfois soumises à interprétation.

Pour les TPE et PME non soumises à l’obligation de la CSRD, la Commission européenne a mandaté l’EFRAG pour élaborer un outil de reporting simplifié et proportionné avec 3 modules de collecte de données. Cette norme, approuvée par l’EFRAG fin novembre 2023 est depuis le 22 janvier 2024, soumise à une consultation publique qui doit s’achever le 31 mai 2024.

Pour les PME volontaires, l’objectif sera à la fois de contrôler leur performance en matière de RSE mais aussi de faire face aux demandes croissantes de données RSE de leurs partenaires financiers et commerciaux.

Lorsque ces normes européennes seront édictées, il sera nécessaire de les partager avec les PME pour qu’elles soient sensibilisées au volume et à la nature des informations de durabilité qu’elles pourraient devoir publier.

La CSRD implique donc un effort d’acculturation à de nouvelles notions comme le scope ou la double matérialité, mais aussi de compréhension des niveaux d’exigence attendus. Sur des marchés concurrentiels, une PME même non indirectement concernée par la CSRD, sera comparée. Mieux vaut ne pas rester à la traîne.